

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 13

Votants: 15

Séance du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 11 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de Madame Valerie BOUIN (Maire)

Sont présents: Monsieur Jean AGEORGES (Adjoint au Maire), Madame Valerie BOUIN (Maire), Monsieur Ghislain GUYON (Adjoint au Maire), Madame Brigitte PARISIS (Adjointe au Maire), Madame Muriel CHERUAU (Adjointe au Maire), Monsieur Marc RUE (Conseiller Municipal), Madame Ghislaine MOREAU (Conseillère Municipale), Monsieur Ludovic LAUNEAU (Conseiller Municipal), Madame Annie FONTAINE (Conseillère Municipale), Monsieur Quentin BONVALLET-DAMOISEAU (Conseiller Municipal), Madame Christine LAVEAU (Conseillère Municipale), Monsieur Jacques BOULLENGER (Conseiller Municipal), Madame Marie CHEPTOU (Conseillère Municipale)

Représentés: Jacques MOTARD par Jacques BOULLENGER, Guillaume DUBOIS par Valerie BOUIN

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean AGEORGES

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 9 juin 2023

Décisions du maire

Tarifs restauration scolaire/accueil périscolaire pour la rentrée 2023-2024

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables Budget Commune de Charentilly N°62400

Décision modificative Budget Commune de Charentilly N° 62400 compte 2051 (logiciel AMS)

Désignation d'un référent déontologique des élus locaux

Convention de prêt par une association de la commune du véhicule communal Ford Transit

Adhésion de principe au service d'intérim territorial du CDG37

Compte rendu des EPCI

Questions diverses

Après conseil

Secrétaire de séance : Jean AGEORGES (Conseiller municipal, 3^{ème} adjoint)

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 9 juin 2023.

Pas de remarques.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 25 mai 2023.

Décision du maire :

Achat de mobilier pour l'école (comme prévu lors de l'élaboration du budget) a été commandé :

- 8 tables pour un montant de 752.02€
- 4 lits (maternelle) pour un montant de 235.50€

Participation aux frais de fonctionnement du RASED pour un montant de 210.00€

Acquisition de matériel pour le restaurant scolaire (bacs Inox, fouets, bols...) pour un montant de 616.20€

Affaires soumises à délibération:

DE_2023_034 - Objet : Tarifs restauration scolaire et accueil périscolaire pour l'année 2023-2024

Madame le Maire rappelle que chaque année, la société Valeurs Culinaires demande un réajustement des tarifs de la prestation de restauration scolaire. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de valider l'Avenant N°1 au marché de prestation de restauration scolaire ci-joint. En conséquence, pour cette nouvelle année scolaire 2023-2024, madame le Maire présente l'augmentation proposée à hauteur de 8% aux membres du conseil municipal telle que suit :

Restauration scolaire

Catégories	Pour mémoire tarif année 2022-2023	Augmentation en %	Nouveau tarif	Forfait mensuel
Repas en maternelle	3.93€ TTC forfait mensuel 54.28€ TTC	8%	4.25€ TTC	59.50€ TTC
Repas en élémentaire	4.02€ TTC forfait mensuel 55.52€ TTC	8%	4.35€ TTC	60.90€ TTC
Repas adulte	5.27€ TTC forfait mensuel 72.71€ TTC	8%	5.70€	79.80€ TTC
Repas occasionnel enfant	4.78€	8%	5.59€TTC	
Repas occasionnel adulte	5.97€	8%	6.98€TTC	

Accueil Périscolaire

Considérant qu'il est nécessaire pour les PEP37 de recruter un animateur supplémentaire étant donné le nombre d'enfants présents à l'accueil périscolaire, il convient de prévoir une augmentation du tarif à la rentrée scolaire 2023-2024 et de fixer à 1.40€ la demi-heure (pour mémoire le tarif 2022-2023 était de 1.25€ la demi-heure).

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le tableau ci-dessus proposant les révisions des tarifs restauration scolaire et accueil périscolaire à compter du 01/09/2023 et ce pour l'année scolaire 2023-2024,

Considérant que dans un contexte économique et social contraint, la commune de Charentilly entend ajuster la hausse nécessaire des tarifs destinée à permettre une diminution du reste à charge pour la collectivité, de s'adapter à l'évolution des coûts du service et de pouvoir maintenir des prestations de qualité tant au niveau de l'offre alimentaire qu'au niveau de l'encadrement, de la diversité et de la qualité des animations proposées sur le temps de pause méridienne que du temps périscolaire ;

Considérant l'avenant N°1 nécessaire au calcul de la révision des prix annuels de la prestation de la société Valeurs Culinaires ;

Considérant l'engagement politique sur ce mandat de pouvoir proposer, sur la pause méridienne et sur le temps périscolaire avec l'intervention de personnels diplômés en animations, des activités de qualité artistiques, culturelles et sportives (théâtre, danse, motricité, expériences scientifiques, grands jeux, etc...) ;

Considérant que les activités proposées tous les jours sur la pause méridienne, entièrement prises en charge par la collectivité, participent à l'amélioration du climat scolaire et par conséquent de l'attention des élèves sur le temps de classe de l'après-midi selon le compte rendu de l'équipe pédagogique de l'école et plébiscité par les parents et les enfants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, de ses membres présents ou représentés :

- **Fixe, à la majorité (2 contres J. Boullenger et J. Motard ils souhaitent que la dépense soit prise en charge par les usagers), les tarifs de la restauration scolaire comme inscrits ci-dessus ;**

- Valide, à l'unanimité, l'avenant N°1 au marché de prestation de restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 ci-annexé ;
- Décide que les tarifs inscrits ci-dessus entreront en vigueur au 01/09/2023 et ce pour toute l'année scolaire 2023-2024 ;
- Fixe, à la majorité (2 contres J. Boullenger et J. Motard ils souhaitent que la dépense soit prise en charge par les usagers et 1 abstention M. Rué), les tarifs de l'accueil périscolaire comme inscrits ci-dessus ;
- Autorise madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DE_2023_035 - Objet : Admission en non-valeur sur l'exercice 2023 Budget 62400

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Le Service de Gestion Comptable de Joué les Tours demande la présentation de l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 10 mai 2023 numéro de liste 5084330111.

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au Service de Gestion Comptable.

Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 8.70 €.

Les créances en non-valeur ci-après sont admises en non-valeur pour un montant de 8.70 €.

Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur

Nature juridique	Exercice pièce	Référence pièce	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2015	T-43	8.70€	RAR inférieur seuil poursuite

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances d'un montant total à hauteur de 8.70€ (huit euros et soixante-dix centimes) ;
- **AUTORISE** l'émission d'un mandat de régularisation ;
- **PRECISE** que les crédits seront pris sur le compte 6541 au budget Commune de Charentilly exercice 2023 ;
- **AUTORISE** madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DE_2023_036 - Objet : Décision modificative N°2 Budget Commune de Charentilly n°62400 exercice 2023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 2051 (non individualisé) ci-après du budget de l'exercice 2023, n'ayant pas été inscrits, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes comme il a été demandé et validé par monsieur le conseiller aux décideurs locaux.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21838 - 244	Autre matériel informatique	-568.80	
2051	Concessions, droits similaires (logiciels pour l'école)	568.80	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de voter la décision modificative N°2 en dépenses d'investissement, les suppléments de crédits à l'article 2051 comme inscrits ci-dessus ;**
- **AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

DE_2023_037 - Objet : Désignation d'un référent déontologique pour les élus locaux de la commune de Charentilly

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Charentilly.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l' élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de Charentilly.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune de Charentilly.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de Charentilly.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1^{er} juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune de Charentilly, selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune de Charentilly.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».

- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l' Association des Maires d' Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l' Association des Maires d' Indre-et-Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés,

- **VALIDE la désignation d'un référent déontologue en la personne de madame Catherine CHAMPRENAULT, pour les élus locaux de la commune de Charentilly tel que proposé ci-dessus ;**
- **VALIDE la lettre de mission de la référente déontologue des élus locaux de la commune de Charentilly ci-annexée.**

DE_2023_038 - Objet : Convention de prêt par une association de la commune du véhicule communal Ford Transit

Madame le Maire expose que la commune de Charentilly souhaite mettre gratuitement à disposition des associations ayant leur siège social sur la commune, le véhicule FORD TRANSIT immatriculé 1522XM37.

Cette utilisation serait consentie uniquement pour les déplacements en lien avec les activités inscrites dans leur statut et pour les manifestations organisées par l'association sur la commune de Charentilly.

Vu le code général des collectivités locales ;

Considérant que la commune de Charentilly soutient les associations qui œuvrent pour l'intérêt public local par l'attribution de subventions ;

Considérant que la commune de Charentilly dispose d'un parc véhicule qui ne sont pas utilisés en fin de semaine (samedi et dimanche) ;

Considérant que des associations sportives, sociales ou culturelles sollicitent des prêts de véhicules auprès de la commune de Charentilly ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les règles et de conclure une convention de mise à disposition ;

Considérant les termes de la convention-type annexée à la délibération qui précise les conditions de prêt, les responsabilités et obligations de l'emprunteur, les modalités de mise à disposition et de restitution, les frais à charge de l'association, les conditions d'assurance ;

Compte tenu des observations;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE la convention type de prêt du véhicule communal Ford Transit immatriculé 1522XM37, annexée à la délibération, et à destination des associations de la commune de Charentilly ;**
- **AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

DE_2023_039 - Objet : Adhésion de principe au service de remplacement et de renfort du Centre De Gestion 37 de la fonction publique
--

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de Gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention. Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG37 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite. Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Madame le Maire propose d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332- 23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

Considérant que pour assurer la continuité du service,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés,

- **EMET un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG37,**
- **APPROUVE le projet de convention cadre susvisée tel que présenté par Monsieur le Maire**

- **AUTORISE Madame le Maire (ou son délégué à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, ainsi que les documents y afférents,**
- **AUTORISE Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim territorial du CDG37, en fonction des nécessités de services,**
- **DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG37, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.**

Compte rendu des EPCI

Pas de compte rendu

Questions diverses

Madame le Maire félicite l'association Charentifête pour « Charentifête fait sa Guinguette ». Le repas était bon et l'organisation de la manifestation excellente. Le feu d'artifice était de qualité et a été très apprécié.

Date du prochain conseil municipal :

Mardi 5 septembre 2023 à 19h00 salle du conseil en mairie.

Fin de séance 21H00

Valérie BOUIN <u>Le Maire</u>			Ghislain GUYON
Brigitte PARISIS			Jean AGEORGES Secrétaire de séance
Muriel CHERUAU			Marc RUÉ
Ghislaine MOREAU			Ludovic LAUNEAU
Annie FONTAINE			Guillaume DUBOIS
Marie CHEPTOU			Quentin BONVALLET- DAMOISEAU
Jacques BOULLENGER			Christine LAVEAU
Jacques MOTARD			